

Compte rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2018

Date de convocation : le 6 décembre 2018 Date d'affichage : 18 décembre 2018

Nombre de Conseillers : En exercice : 12 Présents : 7 Votants : 9

L'an deux mil dix-huit, le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Michel MORICEAU, Maire.

Étaient présents :

MORICEAU Michel, HAUTEM Thierry, ROUSSEAU BEURDOUCHE Chantal, HAUBERT Daniel, BLOT Cécilia, MOULIN Mélanie, DODIER Jean-Yves.

Étaient absents : BOUCHEZ Benjamin, BARBAULT Mélanie, LAURIERE Arnaud, CUREAU Julie, MARTINEAU Céline.

Étaient représentés : BOUCHEZ Benjamin a donné procuration à MOULIN Mélanie
BARBAULT Mélanie a donné procuration à DODIER Jean-Yves

Monsieur Michel Moriceau, Maire, ouvre la séance à 20H30 dans la salle du Conseil Municipal et constate que le quorum est atteint.

Il remercie l'assemblée d'être présente.

Le Conseil Municipal a désigné Mme ROUSSEAU BEURDOUCHE Chantal secrétaire de séance.

0 - APPROBATION COMPTE RENDU DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter 3 points à l'ordre du jour :

- Décision modificative
- Rémunération des agents recenseurs
- Prise en charge de l'employée du logis de Bercé sur budget communal

I – COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCÉ BERCÉ : Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD) pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

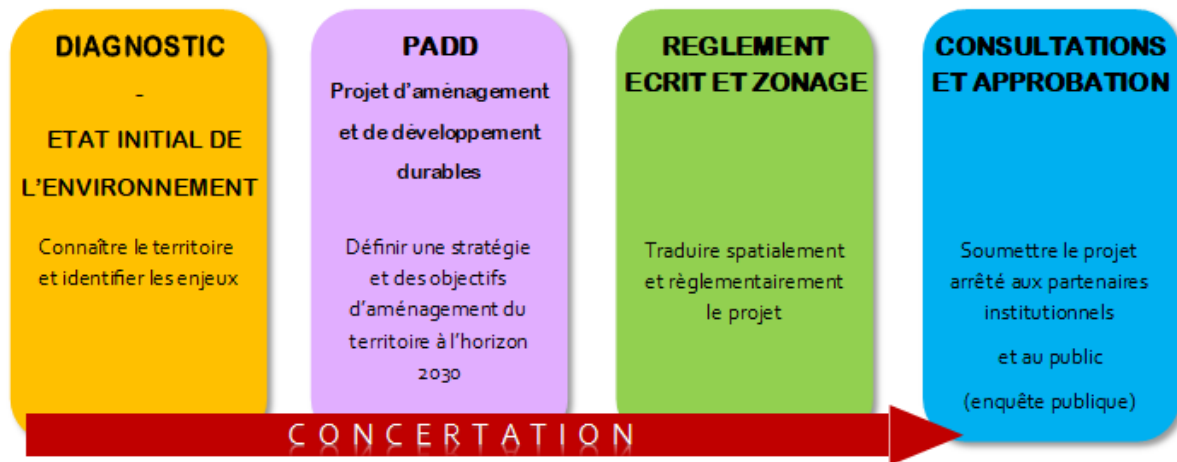
M. Le Maire expose :

La Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé constituée au 1er janvier 2017, est compétente depuis cette date en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.

Par délibération du 29 juin 2017, la CCLLB a prescrit l'élaboration d'un PLUi sur l'ensemble de son territoire.

Depuis cette date, les communes du territoire de la CCLLB sont associées à cette élaboration dans le cadre du Comité de Pilotage constitué, d'ateliers et de réunions ouvertes à l'ensemble des élus municipaux.

Pour rappel, les étapes d'élaboration du PLUi sont les suivantes :



Après la phase de diagnostic conduite de septembre 2017 à avril 2018, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été défini au vu des enjeux identifiés dans ce diagnostic. Cette phase du projet a donné lieu à une large concertation en vue de coconstruire ce PADD et de fixer des orientations en matière d'aménagement du territoire à l'horizon 2030.

Conformément à l'article L 151-5 du code de l'Urbanisme, le PADD définit :

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

En outre, l'article L 153-12 du code de l'Urbanisme prévoit que :

Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Les orientations du PADD du PLUi de la CCLLB sont déclinées en 3 axes :

- ✓ **Renforcer le maillage du territoire et assurer une mobilité sereine pour tous**
- ✓ **Mettre en œuvre les conditions d'un développement équilibré et durable du territoire**
- ✓ **Valoriser la qualité environnementale du territoire, support d'attractivité et de développement économique**

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'Urbanisme, les communes de la CCLLB sont invitées à débattre sur les orientations générales du PADD.

Après une présentation des axes du PADD (annexé à la présente délibération), *M. Le Maire* invite les conseillers municipaux à débattre des orientations générales du projet.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Acte par la présente délibération la tenue du débat relatif au PADD du PLUi tel que prévu par l'art. L 153-12 du code de l'Urbanisme.

II – PARTICIPATION SIVOS DE BERCÉ

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser le 1^{er} acompte 2019 au SIVOS de Bercé sur le budget 2019

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Donne son accord pour verser au SIVOS de Bercé un 1^{er} acompte 2019 d'un montant de 17 565.95 € qui sera versé en janvier 2019.

III – TARIFS 2019

Salle des Fêtes

Comme chaque année, il est proposé de fixer les différents tarifs de location de la salle des fêtes.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les tarifs présentés ci-dessous

Tarifs 2019	Commune	Hors Commune
Salle des fêtes pour association Jupilles - 1 journée	125€	
Salle des fêtes - 1 journée	190 €	308 €
Salle des fêtes - 2 ^{ème} journée	90 €	147 €
Salle des fêtes - ½ journée	70 €	70 €
Salle familiale avec cuisine - 1 journée	75 €	95 €
Salle familiale sans cuisine - 1 journée	50 €	70 €
Salle familiale sans cuisine - ½ journée	43 €	43 €
Vaisselle (<i>couvert complet/pers.</i>)	0.78 €	0.78 €
Verres	0.10 €	0.10 €

Tarif préférentiel pour les personnes louant la Salle des Fêtes et le Centre d'Hébergement le même week-end soit la gratuité de la Salle des Fêtes le 2^{ème} jour.

Ménage : 1 Heure de ménage : 30,00 €
Totalité des Salles soit 4 heures : 120,00 €

Tarifs EDF : 0.12 €/KWh l'heure creuse
0.15 €/KWh l'heure pleine

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide de fixer les tarifs présentés à compter du 1^{er} Janvier 2019 pour la salle des fêtes de Jupilles.

Logis de Bercé

Comme chaque année, il est proposé de fixer les différents tarifs de location du Logis de Bercé.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2019 et de valider les tarifs ci-dessous

Tarifs 2019	
Nuit en semaine	16,00 €
Nuit + journée en semaine	18,00 €
Forfaits weekend	
Jusqu'à 20 personnes	410,00 €
Au-delà de 20 personnes jusqu'à 25 personnes	21,00 €
Gîte 31 personnes de 26 à 31 personnes	630,00 €
Gîte 20 pers 4 jours et 3 nuits	1 200,00 €
Gîte 31 personnes de 26 à 31 personnes 4 jours et 3 nuits	1 800,00 €
Gîte 20 pers 3 jours et 2 nuits	800,00 €
Gîte 31 personnes de 26 à 31 personnes 3 jours et 2 nuits	1 200,00 €

Forfaits semaine	
Jusqu'à 20 personnes	1 285,00 €
Au-delà de 20 personnes	64,50 €
Gîte 31 personnes	1 950,00 €
Forfaits semaine -15% du 1er novembre au 31 mars et du 01 au 31 août	
Jusqu'à 20 personnes	1 092,00 €
Au-delà de 20 personnes	54,00 €
Gîte 31 personnes	1 657,50 €
Forfait veillée sans hébergement du 1er novembre au 31 janvier de 17h à 10h	
40 personnes maxi. Chauffage inclus	95,00 €
Forfait particulier	
Pension complète semaine	
Pension complète / enfant –12 ans (en semaine)	35,50 €
Pension complète / enfant +12 ans (en semaine)	37,50 €
Pension complète / adulte +16 ans (en semaine)	41,00 €
Pension complète semaine -10% du 1er novembre au 31 mars	
Pension complète / enfant –12 ans (en semaine)	31,95 €
Pension complète / enfant +12 ans (en semaine)	33,75 €
Pension complète / adulte +16 ans (en semaine)	36,90 €
Pension complète weekend	
Pension complète / enfant –12 ans (en WE)	38,50 €
Pension complète / enfant +12 ans (en WE)	40,50 €
Pension complète / adulte +16 ans (en WE)	44,00 €
Demi-pension semaine	
Demi-pension / enfant –12 ans (en semaine)	25,00 €
Demi-pension / enfant +12 ans (en semaine)	27,30 €
Demi-pension / adulte +16 ans (en semaine)	29,30 €
Demi-pension weekend	
Demi-pension / enfant –12 ans (en WE)	28,30 €
Demi-pension / enfant +12 ans (en WE)	29,00 €
Demi-pension / adulte +16ans (en WE)	32,50 €

A la carte (enfant)	
Petit déjeuner	3,30 €
Déjeuner ou dîner –12 ans	9,50 €
Déjeuner ou dîner de 12 à 16 ans	10,50 €
Pique-nique -12ans	7,00 €
A la carte (adulte)	
Petit déjeuner	4,20 €
Déjeuner ou dîner	11,50 €
Pique-nique à partir de 12 ans	9,00 €
Goûter	1,00 €

Forfait groupe handicapés	
A la journée et jusqu'à 12 personnes	95,00 €
La semaine jusqu'à 12 personnes	460,00 €
Par personnes supplémentaires	55,00 €
Au-delà de 20 personnes	900,00 €

Forfait école	
Pension complète / enfant –12 ans : 2 nuits et plus	31,00 €
Pension complète / enfant –12 ans : 1 nuit	34,00 €
Pension complète / +12 ans : 2 nuits et plus	33,00 €
Pension complète / +12 ans : 1 nuit	36,00 €
Demi-pension / enfant –12 ans : 2 nuits et plus	24,00 €
Demi-pension / enfant –12 ans : 1 nuit	27,00 €
Demi-pension / +12 ans : 2 nuits et plus	26,00 €
Demi-pension / +12 ans : 1 nuit	29,00 €
Location de salle de classe / jour (gratuite si pension complète)	25,00 €
Location de salle de classe/semaine (gratuite si pension complète)	75,00 €

Autres prestations	
Soirée Boum	20,00 €
Location de matériel/jour	10,00 €
Location de matériel/semaine	35,00 €
Location de salle restaurant et sanitaire pour écoles	43,00 €
Location salle particuliers	36,50 €
Forfait caravane/ camping –car/nuit	8,50 €
Forfait toile de tente/pers (si gîte complet)	4,50 €
Forfait chauffage / jour	30,00 €
Forfait ménage	95,50 €
Frais de dossier	10,00 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de fixer les tarifs présentés à compter du 1er Janvier 2019 pour le Logis de Bercé.

IV - DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'il convient de prendre une délibération concernant une décision modificative sur le budget de la commune

Section de fonctionnement :

Compte 022 : - 3000,00 €
Compte 739211 : + 3000,00 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte cette décision modificative du budget de la commune

V - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire expose que la commune va faire l'objet d'un recensement en 2019 et pour son bon déroulement, il y a lieu de recruter des agents recenseurs. La commune se charge du recrutement et de la gestion de la rémunération des agents recenseurs et reçoit au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement une dotation forfaitaire de l'Etat.

Il est proposé pour le recensement 2019 de rémunérer chaque agent recenseur à hauteur de de 855,00 € brut.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de verser une rémunération de 855,00 € brut à chaque agent recenseur.

A cette rémunération, s'ajouteront les frais de déplacement au taux en vigueur selon la puissance du véhicule utilisé.

VI - PRISE EN CHARGE DE L'EMPLOYEE DU LOGIS DE BERCE SUR BUDGET COMMUNAL

Monsieur le propose que le salaire de l'employée du logis soit pris en compte par le budget de la commune et le logis de Bercé versera une participation à la commune correspondant au temps de travail de l'employée pour le logis.

VII – QUESTIONS DIVERSES

Travaux à l'église

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la signature d'un devis d'un montant de 1229.40 € TTC pour la réparation de la toiture de l'église.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.